

(...)

Expedie ausd(its)  
jacquette et  
huguette  
villemur le  
21<sup>e</sup> 9bre 1711

Testamant villemur

Au( )nom( )de dieu soit sachent tous p(rese)ntz  
et( )ad(veni)r que ce( )jourd( )huy **dix huitiesme** jour du moys  
de **juillet mil six cens quatre vingtz quatorze**  
après midy regant louis &a au( )lieu de **seyre**  
et capmas dit de *lourin* (?) au( )diocese de toulous[e]  
et sen(echau)cée de lauragois pard(evan)t moi no(tai)re royal et  
presans les tesmoins bas nommés constitué  
en( )personne **pierre villemur marechal** habitant  
aud(it) seyre detenu dans un lit de la salle haut[e]  
de( )sa ma(is)on de maladie corporelle estant toutes  
foix en( )ses bons raison memoire et entendem(en)t bien  
voyant oyant parlant et( )parfaitem(en)t connoissant  
comme nous a appareu lequel de son bon gré  
et franche vollonte a voulleu faire son testem(en)t  
nuncupatif et disposi(ti)on de( )derniere vollante  
s( )est muny du signe de( )la s(ain)te croix sur son

.....  
332

corps a( )recomande son( )ame a( )dieu( )le pere  
tout puissant le supp(lian)t par( )la( )mort( )et( )passion  
de( )son( )filz jesus christ et( )par les intercessions  
de( )la( )glorieuse vierge marie s(ain)ts et saintes de  
paradis le( )vouleoir faire coheretier de( )sa( )gloire  
et( )lors qu( )il aura pleu a dieu l( )appeller de  
ce monde et( )separer( )l( )ame d( )avec( )son( )corps  
veut sond(it) corps estre inhumé et( )ensevely  
au cimetiére s(ain)t christophe dud(it) seyre et  
sepulteure de ses predecesseurs et( )pour  
ses honneurs funebres les remet a( )la vollonte  
et discreption de( )son heretier bas nommé  
declare led(it) villemur testateur avoir este  
**marié en( )premieres nopces avec françoise  
suquette** duquel mariage feut procréé  
**pierre villemur** auquel il donne et legue  
la somme de vingt livres payable dans  
l( )an( )de( )son( )decez par( )son heretier bas nomme  
moyenant quoy il le fait et institue son her(itier)

par(ticuli)er veut qu( )il ne puisse autre chose  
pretendre sur( )ses biens pour quel droit ou  
preteste que puisse estre, dit et declare  
avoir este **marie en( )secondes nopces avec  
paule galliniere** et que de leur mariage  
sont issus **jean et jeanne /marie/ villemeur**  
a( )laquelle jeanne marie il donne et legue  
la somme de quinse livres, quatre linsuls  
toile de maison, une caisse de( )sapin et un  
lit garny de coitte et cuissin avec cinquante  
livres plume et une couverte de six livres  
laquelle( )ditte somme de quinse livres linsuls  
caisse et lit veut luy estre payée par( )sond(it)  
heretier bas nomme lors qu( )elle viendra  
a( )se colloquer en mariage, moyenant  
quoy a fait et fait lad(ite) jeanne marie

.....

son heretiere par(ticuli)ere veut et entend qu( )elle  
ne puisse autre chose pretendre sur ses biens  
pour quel droit et preteste que puisse estre  
et **en dernier lieu** dit avoir este **marie avec  
margueritte de paya** duquel mariage ont  
este procréées **jaquette et huguette villemeur**  
a chacune desquelles il donne et legue la somme  
de quinse livres quatre linsulz caisse et lit  
comme a lad(ite) jeanne marie pareillem(en)t paya[ble]  
lors qu( )elles viendront a( )se colloquer en mariage  
moyenant quoy les fait aussy ses her(itere)s par(ticuli)eres  
veut et entend qu( )elles ne puissent autre chos[e]  
pretendre sur ses biens, comme aussy veut  
estre payé par sond(it) here(tie)r bas nommé les  
sommes constituées a( )sesd(ites) femmes desquelles  
il declare avoir esté payé ensemble tous  
les debtes legitimem(en)t deubz voullant que( )ses  
filles sus nommées soit nourries vestues et  
entretenues dans sa maison jusqués a( )ce qu( )elles  
viendront a( )se( )marier a( )la charge par elles de  
travailler pour le profit de( )lad(ite) ma(is)on et en  
tout le reste de( )ses biens meubles imeeubl[es]  
noms voix droitz et( )actions /presens et advenir/ led(it) pierre  
villemur testateur a( )fait et institué et de  
sa propre bouche nommé pour son heretier  
universel et general savoir est jean villemur  
son filz legitime et naturel et de lad(ite) ~~mar~~[ paule  
galliniere pour de tous sesd(its) biens faire et  
disposer a ses plaisirs et vollontes comme de son  
fait et cause propre après le decez dud(it) testateur  
a la charge par luy de faire de pention  
annuelle a lad(ite) margueritte paya sa femme  
deux cestiers blé mesure ... payable

a chaque recolte et *ci* en cas de separa(ti)on

.....  
333

et qu( )ilz ne pourroit rester ensemble et  
non autrem(en)t ^° cassant revoquant et  
annullant tous autres testamans codiciles  
donna(ti)ons et autres disposi(ti)ons qu( )il  
pourroit avoir cy devant faite a cause de  
mort, veut et entend que ce presant soit son  
dernier et vallable testamant et qu( )en cas il  
ne pourroit valloir qu( )il vaille par codicill(e)  
donna(ti)on et autre meilleure disposi(ti)on que  
de droit ou coustume pourra valloir  
prian les tesmoins cy après nommés en  
estre memoratifz et a moy no(tai)re requis  
lui retenir acte de sa vollonte quy luy a  
este concedeet recitté en presance  
de m(aîtr)e francois jalrandy p(rest)bre et vicaire  
dud(it) seyre, jean amiel, michel david consul  
dud(it) lieu, germain pelous h(abit)ant du mesme lieu  
et jean caila filz de meric habitant de nailhouz  
soubz(si)nes et jean sages munier et andré  
daydé h(abit)ans dud(it) seyre quy n( )ont seu signer  
de( )ce requis, led(it) villemur testateur s( )estant  
signéde( )ce requis et moy no(tai)re ^° declarant  
que lors de( )ses pactes de mariage avec lad(ite)  
de paya il luy auroit entre autres choses donné  
une partie de la presant maison et deux pugnieres  
de vigné le( )tout enoncé dans sesd(its) pactes  
et pour la comodité de sad(ite) femme et de sond(it)  
heretier donne a lad(ite) de paya entiere maison  
qu( )il a aud(it) lieu de seyre a la charge par elle  
de se demettre en faveur de sond(it) heretier de( )lad(ite) partie  
de maison et deux pugnieres de vigne en faveur  
dud(it) jean villemur son filz

Pierre Villem.er

Jalrandy, prestre et vic(aire)

M. David Caila

Amiel Pelous

Arnaud, not(aire)